

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 juin. — M. Abercromby a été nommé maître de la monnaie avec entrée au cabinet.

— Le *Times* dit que don Miguel se rend à Livourne, pour se rendre de là dans les états autrichiens, son intention étant d'aller se placer encore une fois sous la protection de l'empereur d'Autriche.

FRANCE

Paris, le 12 juin. — M. le ministre du commerce se propose, dit-on, de soumettre à ses collègues un projet d'enquête dans le but de faire connaître les véritables causes des perturbations qui ont agité depuis quelques années la ville de Lyon.

(Constitutionnel.)

— Nous apprenons qu'une convention a été signée entre M. Rothschild et M. Allende, par laquelle le premier prête au gouvernement espagnol une somme de 20 millions, moyennant une inscription de 3 pour cent, qui sera, dit-on, déposée, soit à la banque de France, soit dans une caisse hypothécaire. Mais M. Rothschild ne pourra faire aucun usage de cette créance pendant six mois, à moins que le gouvernement espagnol ne manque à ses engagements. Il paraît, en outre, qu'avant la fin de la semaine l'annonce du semestre de juillet sera affichée à la bourse au nom de M. Rothschild, qui, dès lors, accepterait d'une manière publique le titre de banquier de la cour d'Espagne. Du reste, MM. Rothschild et Allende partent ce soir 11 pour Londres, afin de s'entendre avec les principaux possesseurs des bons des cortès, et régler ainsi définitivement le manifeste que le gouvernement espagnol doit faire le 24 juillet, jour de l'ouverture des cortès. Un courrier extraordinaire a été expédié hier pour Madrid, porteur de la ratification de la convention dont nous venons de parler. (Id.)

— Les radicaux de Sainte-Pélagie continuent à réclamer l'honneur d'avoir illuminé en réjouissance de la mort de M. de Lafayette. Le *Journal de Paris* publie la lettre de 86 détenus, déclarant qu'ils pensent avec les frères Vignerte (ceux qui ont illuminé lors de la mort du général) que Lafayette a toujours été un ennemi du peuple, le représentant de l'aristocratie bourgeoise et une déplorable entrave à la réforme sociale.

— Hier a eu lieu l'ouverture du *Théâtre Nautique*; ce devait être, disait-on, un événement dans les fastes dramatiques, que ce nouveau genre de spectacle, où l'on devait jouer un rôle important. Mais jamais peut-être plus grande mystification n'a été faite aux Parisiens. Un prologue fort ennuyeux, intitulé les *Ondines*, a commencé le spectacle; ensuite est venu *Guillaume Tell*, ballet pantomime, dans lequel il n'y a pas une goutte d'eau. La baraque de Gesler arrive comme partout sur des roulettes.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La *Gazette extraordinaire de Madrid* du 2 juin, parvenue à Paris hier soir, contient en substance ce qui suit :

« D'après les rapports adressés au ministre de la guerre, par le général en chef de l'armée d'opération, en date du 29 et du 30 mai, et d'après les autres dépêches par le gouvernement espagnol, don Miguel et don Carlos devaient partir d'Evora le 30 pour s'embarquer le premier à Sinès et le second à Aldea-Gallega, sans escorte, avec leur famille et leurs domestiques.

« Les troupes de don Miguel devaient retourner dans leurs foyers, sous les conditions de l'amnistie accordée par don Pedro. Les partisans de don Car-

los, qui se trouvaient près de lui à Evora, devaient être conduits dans l'intérieur du Portugal, en attendant la détermination que le gouvernement espagnol prendrait à leur égard.

Voici le texte des articles qui concernent spécialement don Miguel dans l'amnistie ou capitulation accordée par don Pedro le 26 mai :

« Il est assuré au seigneur don Miguel une pension annuelle de 60 contos de réaux (375,000 fr.), attendu le haut rang de sa naissance, et il lui est permis de disposer de ses propriétés personnelles, sous condition qu'il restituera les joyaux et tous les autres objets appartenant à la couronne ou à des particuliers.

« Le seigneur don Miguel sortira de la place d'Evora le 31. Il pourra s'embarquer sur un bâtiment de guerre de l'une des quatre puissances alliées, conformément au traité du 22 avril, pour être conduit dans le port qu'il désignera avec toute sécurité pour sa personne et sa suite, et avec tous les égards dus à sa haute naissance.

« Ledit seigneur don Miguel s'obligera à quitter le Portugal dans l'espace de 15 jours; s'engagera à ne jamais rentrer sur aucun point des domaines du Portugal et de l'Espagne, et à ne concourir en aucune façon à troubler la tranquillité de ces royaumes. Dans le cas contraire, il perdra son droit à la pension stipulée, et il s'exposera à subir toutes les conséquences de sa conduite.

« L'état-major du seigneur don Miguel expédiera immédiatement des ordres à tous les commandans des places ou des forces en campagne, et à toutes les autorités qui reconnaissent son gouvernement, pour qu'ils se soumettent sans délai au gouvernement de S. M. T. F. dona Maria II, sous le bénéfice des conditions de l'amnistie. »

DÉFAITE DES CARLISTES.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Nous recevons de Bayonne la lettre suivante en date du 5 juin. Les journaux de Bordeaux donnent la même nouvelle.

« Le général Zapatero, sorti de Bilbao dans la nuit avec 3000 hommes, s'est mis à la poursuite des insurgés. Arrivé à un village à trois lieues de cette ville, il a surpris la junte de Biscaye et 700 insurgés environ. La plupart d'entre eux ont été passés au fil de l'épée. Les autres, parmi lesquels se trouvent onze officiers, ont été amenés à Bilbao.

« D'un autre côté, le Pastor a dispersé aussi la junte de Navarre après le combat le plus acharné. On considère les insurgés de la Biscaye et de la Navarre comme entièrement désorganisés.

— Nous lisons dans l'*Élection* de Bordeaux :

« Une lettre de Bayonne, reçue par un négociant de notre place, confirme la déconfiture des factieux dans la Navarre, et annonce que les postes de la douane carliste se sont réfugiés en France. Les bandes carlistes sont dans le plus grand désordre. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 13 juin. — Quelques pétitions sont analysées, une d'elles relatives à l'industrie cotonnière est renvoyée à la commission d'industrie; les autres sont renvoyées à la commission des pétitions.

M. de Robaulx rappelle qu'il y a sur le dernier feuillet d'une pétition d'exploitans de houillères qui s'élèvent contre l'adjudication de la construction de certains embranchemens du canal de Charleroi vers les houillères du centre. Comme une autre pétition, mais en faveur de ces embranchemens, est parvenue depuis à la chambre, l'orateur en demande le renvoi à la commission, avec invitation de la comprendre dans le même rapport, qui alors pourra éclairer la chambre sur les prétentions respectives des exploitans.

Ce renvoi est adopté sans opposition.

Suite du vote définitif du projet d'organisation provinciale.

La discussion continue sur l'amendement du ministre de l'intérieur tendant à punir des peines prononcées par l'art. 90 (6 mois à 2 ans de prison) les membres des conseils qui se seront mis en correspondance avec un autre conseil, fait des proclamations ou adresses aux habitans, autrement que par l'entremise ou l'assentiment du gouverneur.

Après avoir entendu quelques orateurs, l'article proposé par le ministre est mis aux voix et rejeté.

L'article 90 et l'art. 91 du projet sont définitivement supprimés.

(Il est 3 heures, la séance continue.)

LIEGE, LE 14 JUIN.

Nouvelles de Maestricht, du 6 juin :

« Depuis quelque temps les officiers hollandais allant se promener à cheval à la campagne, avaient pris l'habitude de refuser le paiement de la taxe des barrières qu'ils dépassaient, et cette habitude s'était tellement enracinée, qu'ils ne faisaient plus attention aux demandes des fermiers; même quelquefois ces messieurs n'eurent pas honte de les injurier. Ils viennent à la fin d'éprouver que cette manière d'agir ne pouvait continuer.

« C'était hier la fête de Meerssen; malgré le temps incertain, beaucoup de personnes s'y trouvaient, grâce à la complaisance d'un adjudant sous-officier de la 8^e division d'infanterie chargé de la police à la porte d'Allemagne. Quelques officiers voulant également aller s'amuser dans un village belge, s'y rendaient à cheval et voulurent suivre une marche dont ils s'étaient jusque-là si bien trouvés; mais ils comptèrent sans leur hôte. Les premiers qui se présentèrent à la barrière furent le fils du général Dibbets et un officier d'hussards. Le fermier leur demanda le montant de la taxe qu'ils refusèrent de payer; quel fut leur étonnement en voyant aussitôt paraître trois gendarmes de la brigade de Heerlen, dont l'un saisit aussitôt par la bride le cheval du jeune Dibbets et ayant demandé au fermier à combien se montait la somme fraudée pendant les jours de fête par les officiers hollandais, il engagea très-poliment le fils du général à l'acquiescer, s'il ne voulait pas que son cheval lui servit de caution. Le fils Dibbets, bongré malgré dut délier la bourse et payer pour tous les subordonnés de son père. Après cette opération on fit tourner bride à M. Dibbets et à son compagnon qui durent regagner la ville, jurant sans doute, mais un peu tard qu'on ne les y prendraient plus. L'entrée du village a de même été interdite à tous ceux de ces messieurs qui se sont présentés après les premiers. »

— On écrit de Mons : « Les travaux du camp de Castiaux avancent rapidement; une partie des troupes qui doivent l'occuper y arrivera jeudi prochain. »

— On lit dans l'*Emancipation* :

« Les animaux achetés en Angleterre par les soins du gouvernement et dont nous avons précédemment annoncé le débarquement à Anvers, sont attendus aux environs de Bruxelles. Il y a onze taureaux, dont l'un sort des étables du roi d'Angleterre, quatre génisses, douze ou quinze porcs de deux sortes, et une douzaine de brebis et béliers d'une espèce excellente dont la laine a contribué beaucoup à l'amélioration des fabriques de drap en Angleterre.

« Ces animaux sont toutes d'une forte structure, et attestent combien les soins assidus et l'étude du croisement peuvent contribuer à perfectionner les races; les personnes qui les ont vus et examinés, s'accordent à penser que la distribution des taureaux dans plusieurs de nos provinces influera favorablement sur nos propres espèces de vaches, dont quelques-unes sont déjà fort belles.

« L'agent envoyé en Angleterre, et aux soins duquel le gouvernement ne peut que rendre éloge, a été secondé et aidé dans ses choix par M. Rham, chargé par le ministère anglais d'un travail sur l'agriculture comparée de France et d'Angleterre.

« Une assez grande quantité d'instrumens aratoires nouveaux, achetés également en Angleterre, est attendue incessamment.

« Nos nombreux agriculteurs apprécieront les efforts que fait en ce moment dans leur intérêt le

ministre de l'intérieur. C'est par de pareils efforts que nous saurons conserver notre supériorité agricole, et que nous ajouterons de nouveaux progrès à ceux que le génie de nos pères a fait faire à un art qui pour la Belgique est la source de sa prospérité et de sa force. »

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET POPULAIRE.

Nous avons publié, il y a peu de jours, le règlement de cette société formée récemment à Bruxelles et qui compte beaucoup de noms honorables parmi ses membres fondateurs.

Le but de cette société est d'abord de fournir aux écoles les meilleurs livres élémentaires à un très-bas prix, ensuite de propager les ouvrages les plus utiles à la condition de l'homme du peuple, qui est tout à la fois ouvrier, père de famille et citoyen.

La *Bibliothèque économique des Écoles, des Familles et des Communes* nous a donc paru répondre à un besoin généralement senti de voir, dans un pays libre, tous les moyens d'instruction mis à la portée de la classe la plus nombreuse et la moins instruite des citoyens. Les noms des membres du conseil d'administration de la société qui a entrepris cette publication sont insérés plus bas (1).

Un journal de cette ville, avec qui nous avons combattu aussi long-temps qu'il s'est agi de réclamer les droits civils, politiques ou religieux du citoyen, mais que nous combattons dès qu'il abandonnera les théories de liberté et de progrès, a jugé différemment la Société. Il fait un triste tableau de l'état de démoralisation des sociétés modernes, qui a accru, dit ce journal, à mesure des efforts que l'on a faits pour répandre l'instruction. Sa thèse et sa conclusion finale sont celles-ci : « *Le maître d'école est celui qui a pour ainsi dire inoculé cette lèpre ! Nous le répétons, le maître d'école a semé cette contagion qui a déjà ébranlé tout le système moral de la société et qui finira par le renverser.* »

La conséquence d'une pareille opinion est qu'il faut fermer toutes les écoles. Le maître d'école tient ici la place de l'instruction. Il n'y aura sans doute d'exception que pour l'instruction donnée par des clercs.

A l'appui de cette opinion *obscurante*, on cite les statistiques de crimes en Angleterre de 1812 à 1832, « époque, dit-on, où l'on s'est le plus occupé de l'éducation et de l'instruction des pauvres en Angleterre. » On ne s'aperçoit pas du défaut de lien nécessaire entre ces deux propositions. S'il est vrai que les crimes aient triplé en Angleterre depuis 1812, on ne voit pas qu'il est tout aussi facile d'attribuer ces maux au développement trop démesuré de l'industrie depuis la même époque. *C'est le fabricant, peut-on dire au même titre, qui a pour ainsi dire inoculé cette lèpre ! Nous le répétons, le fabricant a semé cette contagion, etc.* Cette conclusion vaut l'autre.

Il fut de mode, il y a peu d'années, de poser d'une manière absolue cette thèse : l'ignorance et la misère produisent les crimes ; l'instruction et l'industrie ont pour effet nécessaire d'en diminuer le nombre. Toutes les statistiques *démontrèrent* cette proposition pendant trois ou quatre ans.

Puis, cette proposition fut attaquée. On démontra que, dans plusieurs pays *très-éclairés*, il se commettait plus de crimes que dans telle province qui comptait peu d'écoles ; on découvrit aussi que le nombre des crimes tendait à s'accroître au fur et à mesure des développemens de l'industrie.

(1) Membres du conseil d'administration élus dans l'assemblée du 5 mars 1834 : MM. de Gerlache, président de la cour de cass., président ; Ernst, représentant, vice-président ; Soudain de Niederwerth, administrateur des prisons et des établissemens de bienfaisance, trésorier ; Ed. Ducpétiaux, inspecteur-général des prisons, secrétaire ; Visschers, avocat, secrétaire-adjoint ; Angillis, représentant ; Arrivabene, Brabant, représentant ; Chitti, professeur d'économie sociale ; H. de Brouckere, représentant ; de Facqz, avocat-général à la cour de cassation ; Delebecque, avocat-général à la cour d'appel ; Comte E. de Mérode, représentant ; Devaux, représentant ; d'Hane de Potter, représentant ; Guillery, professeur à l'Athénée et au Musée ; Kindt, professeur à l'Athénée et au Musée ; Lesbroussart, administrateur de l'instruction publique ; Ed. Mary ; Wesmael, professeur à l'Athénée.

La vogue est aujourd'hui, semble-t-il, de tirer une conclusion exactement contraire à la précédente et de dire : l'ignorance et la misère produisent la moralité ; l'instruction et l'industrie sont causés de la démoralisation du peuple.

Pères de familles, croyez-nous : l'une des ces propositions est aussi vraie que l'autre. Oui, l'instruction a pour effet d'éveiller toutes les facultés de l'homme, de l'exciter à sortir d'un état de gêne et d'abaissement ; l'industrie lui fait connaître de nouveaux besoins, multiplie les objets de la tentation du misérable. Lorsque chacun veut parvenir à s'élever et à augmenter son aisance, il existe plus de désordres que dans les sociétés qui croupissent dans la misère et dans la routine,.... mais aussi il y a beaucoup plus de bien-être.

Ce n'est pas l'instruction qui, d'une manière absolue, par une sorte de *fatalité*, produit la moralité. L'instruction réduite à la lecture, l'écriture et le calcul est très imparfaite : ce n'est pas là ce qui constitue tous les devoirs et tout le bonheur de l'individu ; mais nous soutenons hardiment que pour être heureux et remplir exactement ses devoirs, l'homme ne doit pas être dépourvu des premiers élémens de l'instruction.

Il est déplorable, oui vraiment déplorable de voir l'état d'abandon de l'instruction en Belgique. Depuis quatre années, plus de système, plus de méthode d'instruction. Le maître d'école est abandonné à lui-même ; plus de moyen d'émulation, plus de récompense. Les écoles sont presque partout matériellement et moralement moins bonnes qu'à l'époque qui précéda la révolution. Honneur au maître d'école, philanthrope et dévoué, qui a continué dans le silence et quelquefois au milieu des dédains de ceux qui auraient dû l'encourager, à répandre un peu d'instruction parmi les enfans pauvres de sa commune. Cet homme là mérite les remerciemens et les bénédictions des pères de familles. Mais l'on a voulu que l'enseignement public se désorganisât. Il ne fallait plus d'inspection, de surveillance, de méthode, d'école normale.... en vertu du principe de liberté de l'enseignement.... pour en venir à cette conclusion : « *Le maître d'école est celui qui a pour ainsi dire inoculé cette lèpre ! Nous le répétons, le maître d'école a semé cette contagion qui a ébranlé tout le système moral de la société et qui finira par le renverser.* »

Ce n'était donc pas l'affranchissement de l'enseignement que certaines gens voulaient, c'était son anéantissement. Imprudents, vous vous dévoilez, ou plutôt que grâces vous en soient rendues ! Vos efforts ne tromperont personne. Détruire l'action administrative, c'est-à-dire la personnification de la civilisation moderne, voilà ce que vous voulez ; cette action détruite, vous et les vôtres, vous règneriez en paix.

Nous n'en sommes pas là. Ambitieux, vous cachez mal vos moyens. Ce n'est pas le pouvoir, nous le savons, qui vous tente ; c'est la domination. Ce qu'il vous faudrait, c'est un troupeau obéissant ; c'est une tourbe s'abandonnant aveuglément à la voix de ses pasteurs. Pour cela, il ne faut point d'industrie ni d'instruction qui émancipent l'homme. Le serf du moyen âge, voilà le type de l'homme qu'il vous faut. Mais le Belge connaît ses droits, la puissance de sa volonté. Il a goûté de la liberté, de la propriété, des droits civils et politiques : il prétend vivre par lui-même et pour lui-même.

Où, nous n'avons plus de ces famines, de ces lèpres qui désolaient l'humanité au moyen-âge ; les guerres sont moins fréquentes ; et s'il est malheureusement vrai que le nombre des vols ou des crimes contre la propriété a augmenté, les attentats contre les personnes, les crimes les plus horribles, ont considérablement diminué. On ne s'égorge plus pour des thèses scolastiques ; on travaille pour le bien-être de la société et pour le sien propre ; les mœurs de familles renaîtront au milieu de l'aisance et de la prospérité générale ; le Belge est enfin libre ; il se gouverne par un prince et des représentans de son choix. Il se doit compte, il doit compte à Dieu et à l'humanité de l'emploi qu'il fera de ses facultés.

Mais il se rit de ceux qui veulent le ramener en arrière ; il sera sans doute reconnaissant envers ceux qui travailleront pour lui et l'aideront à augmenter la source de son bien-être physique, moral et intellectuel.

COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Erneste Morren de Bruxelles et Georges Fivé de Seraing, province de Liège, subiront l'examen en philosophie etc., le 16 juin, à 4 et 5 heures.

VILLE DE LIÈGE. — Dette.

Les bourgmestre et échevins préviennent les intéressés que le tirage au sort pour déterminer les actions qui doivent être remboursées au moyen des fonds destinés à l'amortissement arriéré de 1831, aura lieu lundi prochain dans l'une des salles de l'hôtel de ville, à 3 heures de relevé.

A l'hôtel-de-ville, le 13 juin 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins procéderont le mardi 17 du courant, à midi, à l'adjudication :

1° Des ouvrages à exécuter pour la réparation de la toiture de l'église de St-Remacle.

2° De la construction de trois latrines publiques.

On peut voir les cahiers des charges au secrétariat de la régence.

Liège ; le 13 juin 1834.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 14 juin.

Pain de seigle, 16 centimes.

Pain moitié seigle et moitié froment, 25 cent.

Pain dit de ménage, 36 cent.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La FÊTE à GRIVEGNÉE aura lieu chaque année, le 2^e dimanche après la St.-Jean-Baptiste. 30



Le soussigné prévient les AMATEURS DE CHEVAUX qu'il vient de lui arriver son dernier convoi de 20 CHEVAUX de selle, cabriolet et carrosse, hôtel d'Angleterre.

Liège, le 14 juin 1834.

HOTTEGINDRE, marchand de chevaux de Hanovre.

On demande des OUVRIERS CORDONNIERS, tant pour Bottes que Souliers. Rue Sainte-Claire, n° 141. 85

L'HOTEL DES GRANDS BAINS à Chaudfontaine,



Avec jardin, bosquets, etc., est à LOUER pour le 1^{er} mars 1835. S'adresser pour en connaître les conditions à M^e CLERMONT, avoué à Liège. 54



A VENDRE de gré à gré chez M^e RAMOUX, née Defooz, à Amay, à 1/2 lieue de Huy sur la route de Huy à Liège, UNE COLLECTION DE TROIS DOUZAINES DE SUPERBES ORANGERS dont plusieurs ont la tige haute de 6 pieds (4 mètre 80 centimètres) non compris les bacs et presque tous 13 pouces ou 38 centimètres de circonférence à moitié tige.

Ces orangers par leurs dimensions extraordinaires, leur bon état de santé et de vigueur, leur port majestueux, les soins et la bonne culture dont ils ont été l'objet, constituent une des plus belles et des plus riches collections qu'on ait vu réunie en Belgique. S'adresser à ladite dame, à Amay. 31

() La commission administrative des hospices civils de Liège informe que le jeudi 17 juillet 1834, à trois heures de relevé, à la salle de ses séances, elle mettra en adjudication publique, au rabais, par soumission et ensuite de vive voix et à l'extinction des feux, la fourniture des objets ci-après, nécessaires à ses établissemens pour 1834 à 1835 ; savoir : 1° sucre blanc en pain, première qualité ; 2° riz nouveau de la Caroline ; 3° sel blanc au poids ; 4° huile d'olive nouvelle et de bon goût ; 5° huile épurée nouvelle dite de quinquet ; 6° amidon blanc ; 7° genièvre de 48 degrés et de bon goût ; 8° chandelles de suif moulées ; 9° pièces de serpillière (draps de maison) ; 10° harengs salés d'Hollande pleins, 11° morues du Nord détrempées 1^{re} qualité ; 12° stock-fischs détrempés à la mode du Brabant, 1^{re} qualité ; 13° et fagots de bois mort.

Chacun de ces articles formera un lot. Les soumissions devront être remises, au plus tard, la veille de l'adjudication, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir, tous les jours, de 9 heures à midi, le cahier des charges.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

A VENDRE de rencontre, un BEL ASSORTIMENT de MÉCANIQUES à filer le coton et une MACHINE à OUVRIR LA LAINE, s'adresser chez M. DOUPAGNE, rue des Mineurs, n° 74, à Liège. 89

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Séverin n° 685.

VENTE de TRENTE QUATRE PIÈCES de VIN de Bordeaux et d'une forte partie de Vins vieux en bouteilles au local de L'ENTREPOT DES ACCISES, à Liège.

Lundi 16 juin 1834 et jours suivants, à 2 1/2 heures de relevée, il sera procédé, sous la direction de François THONNARD, entrepreneur de ventes, à l'adjudication définitive de vins en pièces et en bouteilles dont le détail suit :

- N° 1. — 6 pièces Vin de Blaye année 1832.
- 2. — 2 pièces " Bonne-Palus 1832.
- 3. — 1 pièce " de Grave Blanc "
- 4. — 2 pièces " Blaye supr "
- 5. — 2 pièces " Médoc, "
- 6. — 2 pièces " Mont-Ferrand, 1831.
- 7. — 4 pièces " " supr "
- 8. — 4 pièces " Pommerol Grave, "
- 9. — 6 pièces " " 1^{er} cru "
- 10. — 2 pièces " Lamarque, 1825.
- 11. — 2 pièces " St-Julien, 1825.
- 12. — 1 pièce " Branne Mouton 1825.

La quantité et qualité des vins en bouteilles seront marquées sur les caisses. La plus forte partie sont des vins fins tels que Leoville 1825, grand vin La Tour, Braune Mouton et Laffitte 1825, etc., etc.

Les vins pourront être dégustés pendant toute la matinée des jours de ventes et au moment de la vente. 70

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780,

CHEZ J. PRINZEN,

Sont arrivés les ASSORTIMENS de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écru et couleur, pour femmes, hommes et enfants de toute qualité et grandeur; bas de femmes depuis 60 centimes jusqu'à francs 5; bas à jour depuis franc 1, jusqu'à francs 10; bas fil d'Ecosse et de soie.

Il est également assorti de foulards de soie depuis fr. 1 1/2 jusqu'à fr. 6 1/2; cravattes de soie noir et de fantaisie; coton, cotonette et madras; chals de laine, de cachemir et de satin, écharpes, colliers, crep de Chine, hernanni, fichus et chals d'été de toute espèce, et beaucoup d'articles d'occasion à très-bas prix. 762

CATALOGUE d'une belle collection de livres de théologie, jurisprudence, histoire, belles lettres, contenant entre autres les œuvres complètes de Buffon, édition de 1832. Des ouvrages du 15^e siècle; ainsi que plusieurs ouvrages anglais et allemands, dont la vente aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, les mardi et jeudi, 17 et 19 juin courant, à 2 heures de relevée, où le catalogue se distribue, de même que chez A. DUVIVIER, libraire, rue sur Meuse, n° 330. 58

VENTE d'une MAISON très-propre au Commerce.

Lundi 16 juin 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé par devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, sis rue St-Jean en Ile, par le ministère de M^e LAMBINON, notaire en la même ville, commis à cet effet, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, cotée n° 1012, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, de deux étages, grenier, cour, caves, citerne, fontaine, bâtiment de derrière et dépendances, située rue derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, joignant d'un côté M. Tart, et de l'autre à Mme. V^e Kamps. S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, pour connaître les conditions. 4

VENTE PAR ACTIONS,

AUTORISÉE ET APPROUVÉE PAR S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

Cette vente contient, outre le prix capital (une grande brasserie, avec hôtel et jardin, située à Vienne, et évaluée judiciairement à un million), 23,999 prix et primes d'un total de fl. 400,000. Une somme de rachat de fl. 300,000 argent comptant est garantie à l'heureux gagnant.

La vente se fera irrévocablement et sans aucune remise le 15 juillet 1834, sous la direction impériale à Vienne. Chaque actionnaire sera instruit, par l'envoi des extraits officiels, du sort de ses actions.

Le prix d'une action originale avec prospectus et dessin de la propriété, est de fr. 20. — S'adresser à l'agence principale de LEOPOLD DEUTZ et C^o, banquiers à Mayence-sur-le-Rhin.

S'adresser pour obtenir de plus amples renseignements à M. J. G. LARINOIS, rue St-Severin, n° 666, à Liège; et rue devant les Carmes, n° 306. 69

VENTE PAR ACTIONS.

D'une IMMENSE BRASSERIE avec un superbe hôtel et jardin, situés à Vienne, capitale d'Autriche. C'est cette vaste brasserie avec ses magnifiques dépendances l'un des plus beaux établissements dans ce genre, et évalués judiciairement à

UN MILLION DE FLORINS

Qui forme la prime principale d'une vente, où il y a en outre 23,999 primes secondaires de 15,000, 6,000, 3,000, 2,000, 1,600, 1,500 florins en espèces, etc., etc. Le tirage se fera irrévocablement le 15 juillet 1834. Le prix de chaque action est de fr. 20, et sur cinq prises ensemble la 6^e sera délivrée gratis. Les payemens pourront se faire en effets ou billets sur Paris ou la province. Le prospectus se délivre gratis. S'adresser directement au dépôt général de Louis PETIT, banquier à Francfort sur Meip. 999

ADJUDICATION DES USINES ET MOULIN DE LONDOZ,

Pour sortir de l'indivision.

Le vendredi 4 juillet 1834, 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude place St. Pierre, à la VENTE aux enchères publiques de

1^o Une usine dit Maka, forge avec four à réverbère, autre four à pudler, montée à la moderne, maison spacieuse et autres bâtimens, verger, etc.

2^o Un moulin à farine, avec maison et autres bâtimens, connu sous le nom de grand moulin de Longdoz, monté de 4 couples de meules, dont deux couples à fin blanc, produisant la farine aussi belle que celle qu'on obtient des moulins à vapeur.

3^o Une petite maison, n° 290, avec un jardin de 6 perches 54 aunes, appartenant audit Maka.

Ces deux établissements sont situés à peu de distance des houillères, dans un très-beau site, en lieu dit Londonz, quartier de l'est de la ville de Liège, près de la Boverie, et à deux minutes de la route de Liège à Verviers. L'accès tant par terre que par eau, en est très-facile, tous les bâtimens ont été soignés et réparés avec la plus grande exactitude, ils sont susceptibles d'être transformés en tel établissement que l'on jugera convenable et y réunir le coup d'eau qui y est abondant en tout temps, même dans les plus grandes sécheresses. La construction du pont sur la Meuse au Fratres, dont la route passera à côté desdits établissements ajoutera beaucoup à la valeur d'iceux.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire à Liège, pour connaître les charges et conditions de vente.

A VENDRE de gré à gré une belle MAISON avec jardin, située à Liège, rue au Potay, et trois MAISONS rue Pierreuse. S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

— Le même notaire est chargé de PLACER une somme de 6000 f. Cette somme pourra être divisée. 79

Judi 3 juillet 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, située à Liège, rue du Monton blanc, n° 628. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente audit notaire, à Liège, rue d'Amay, n° 653. 81

A VENDRE une MAISON sise à Liège, rue Porte Saint-Léonard, cotée n° 645, et portant l'enseigne de la Clef d'Or. — S'adresser, pour les conditions, au notaire PAQUE, rue Sougerain-Pont.

() Les BIENS des enfans MINETTE ont été ADJUGÉS, sur licitation; savoir :

- 1^o La prairie de 43 perches 59 aunes, située ruelle de Glain, commune de Liège, au prix de frs. 2,750
 - 2^o La maison n° 814 avec cour et jardin en Glain, au prix de 4,150
 - 3^o La maison n° 813 avec prairie et jardin 5,800
 - 4^o La maison n° 812 avec jardin 5,650
 - 5^o La maison n° 707 avec une autre n° 706, fournil, jardin et prairie 10,750
 - 6^o La maison n° 705 avec citerne et paxhuse 2,150
 - 7^o La maison n° 708 détenue par Dumoulin 650
 - 8^o La maison rue Basse-Chaussée n° 422 4,250
 - 9^o La rente de 5 frs. 92 c., due par Werson, d'Ans 80
 - 10^o La rente de 45 setiers d'épeautre, due par Lecrenier 600
 - 11^o La rente d'un muid d'épeautre, due par M. Grisard 300
 - 12^o La rente de 9 frs. 72 c., due par Absalon 150
- Et l'on peut jusqu'inclus le 20 de ce mois à midi, les SURENCHÉRIR d'un 10^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

VENTE D'HERBES.

Judi 26 juin 1834, à une heure de relevée, chez M. Rosmeulen, rue de Maestricht, à Tongres, le notaire VANDEN-BOSCH de Tongres vendra aux enchères publiques par portions et à crédit des HERBES et REGAIN d'environ 40 bonniers de pré, situés près de Tongres et le château de Scherpenberg, appartenant à Mme. veuve Servais Grisard, de Liège. 61

() **VENTE DE FOINS ET REGAINS.**

Le mardi, 17 juin 1834, à 10 heures du matin, M. le baron de Selys-Longchamps, fera vendre, en sa ferme de Sival, commune de Tilf, par le ministère de M^e HOUBAER, notaire à Seraing, les foins et regains croissants sur les petite et grande Isle de Colonster, par portion et à crédit moyennant caution connue du notaire.

A VENDRE au faubourg Saint-Gilles, n° 534 bis, une belle MAISON, bâtie à neuf, plus cinq maisonnettes, sises rue Benikenne, joignantes à la première. S'adresser pour connaître les prix et conditions chez MM. Antoine RONGE, frères, place du Marché, n° 904. 67

MAISON bourgeoise, fraîchement décorée, située en Jonfosse, à LOUER. S'adresser rue du Pont-d'Ile, n° 32.

() Les DEUX MAISONS sises à Liège, rue Mère-Dieu, Hors-Château, ont été adjudgées; savoir : celle cotée 81 au prix de 1400 francs, et celle n° 82 au prix de 1310 francs. On peut les SURENCHÉRIR d'un 10^e, jusqu'inclus le 20 de ce mois, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

VENTE D'IMMEUBLES situés derrière les Baya, en lieu dit Morinvaux, commune de Liège.

Mardi, 1^{er} juillet 1834, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR exposera en VENTE aux enchères en son étude, rue Vinave-d'Ile, n° 41, à Liège, les BIENS dont la désignation suit :

Premier lot.

1^o Une maison avec étable, circonstances et dépendances, une pièce de terre et jardin y attenans de la contenance de 43 perches 18 aunes, et un cabinet avec une cave dessous, sis au pied des Vignes.

2^o Une pièce de terre dite Bronlha, sise devant la maison, contenant 9 perches 26 aunes.

3^o Une autre pièce de terre, dite le Comble, située en lieu dit Baya, dessus les Vignes, contenant 2 perches 7 aunes.

4^o Une idem, dite les Trois Morceaux, contenant 6 perches 54 aunes, située dans l'enclos du bien dit de Morinvaux.

5^o Un vignoble, situé derrière la maison, contenant 24 perches 30 aunes.

6^o Et une idem, tenant au précédent, contenant 5 perches 12 aunes.

Deuxième lot.

Une maison toute neuve avec étable et un jardin planté d'arbres, de la contenance de 11 perches 44 aunes, le tout tenant ensemble et joignant à la houillère du Baya.

S'adresser audit notaire BIAR pour connaître le cahier de charges qui présente toute sécurité. 72

A VENDRE de gré à gré DEUX PIÈCES de TERRE, situées en la commune de Liers, contenant environ un bonnier. S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay n° 653.

Le 26 juin 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE définitive aux enchères de DEUX MAISONS, sises à Liège, place de l'Université, n° 270 et 271.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 80

On désire acquérir dans le centre de la ville et de préférence dans les quartiers de l'île ou de St-Denis, une MAISON bien aérée et d'une distribution commode. S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 83

Le 17 juin 1834, neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Glons, en son bureau à Rocour, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une RENTE annuelle et perpétuelle de 3 mds. 4 setiers épeautre, mille cinquante neuf litrons quatre vingt quatorze dès, due par les frères Frankinet des Awirs. S'adresser pour les conditions de cette vente à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 55

VENTE DE LIVRES.

Lundi 30 juin et jours suivants, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle collection de LIVRES de jurisprudence, littérature, histoire, etc. Le CATALOGUE se distribue chez ledit notaire, rue d'Amay, n° 653. 84

VENTE DE TROIS MAISONS SITUÉES A LIÈGE.

Samedi 21 juin 1834, à trois heures de relevée, en l'étude et par le ministère M^e DELBOUILLE, rue devant Sainte-Croix, il sera procédé à la VENTE, aux enchères publiques, de TROIS MAISONS, situées en cette ville, savoir :

- 1^o L'une, cotée 729, au commencement de la rue de la Régence, vers le Pont d'Ile.
- 2^o Une autre, sise rue Pierreuse, et portant le n° 291.
- 3^o Et la troisième, située place Ste-Claire, cotée 127.

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Judi, 19 juin 1834, à une heure de relevée, à l'Hôtel d'Autriche, à Herve, il sera vendu aux enchères, par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, en masse et ensuite en détail, les Biens dont suit la désignation :

1^{er} Lot. Une maison avec cour, étables, fournil et 5 bonniers 37 perches 50 aunes de jardin, terre et prairie contigus.

2^e Lot. Un pré, dit Hauteclair, d'une superficie de 4 bonniers 42 perches 40 aunes.

3^e Lot. Un autre pré d'un bonnier 6 perches 60 aunes, nommé Pré aux Chevaux.

4^e Lot. Une terre dite enclos, d'une contenance d'un bonnier 44 perches 60 aunes.

5^e Lot. Un pré, nommé le Pré au Bois, contenant 3 bonniers 10 perches 10 aunes.

Tous ces immeubles forment un ensemble, situé en lieu dit au Roua, commune de Charneux, et sont loués au sieur Liégeois.

Le jeudi, 19 juin 1834, à 11 heures du matin, M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, à l'Hôtel d'Autriche, à Herve, DEUX BONNIERS métriques de jardin et prairie, situés en lieu dit Kautnagelt, commune d'Aubel, provenant de la dame V^e Schiffers.

() Le vendredi, 20 de ce mois, à deux heures, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON sise à Liège, rue de la Magdelaine, près de l'église, cotée 103, et composée de 5 pièces au rez-de-chaussée, 6 aux 1^{er} et 2^e étages, greniers, cour et quartier derrière. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

VENTE DU CHATEAU ET DES USINES DE MARCHE-LES-DAMES,

Situés à trois quarts de lieue de Namur sur la Meuse, et autres propriétés dans le canton de Namur (Nord.)

Le lundi 14 juillet 1834, à onze heures du matin, la Société de Vedrin exposera séparément en vente, en l'étude et par le ministère de M^r ANCIAUX, notaire à Namur;

1^o Le château de Marche-les-Dames, avec écuries, remises, jardins, étangs, promenades et bois, ensemble 170 hectares 36 ares 71 centiares.

2^o Les usines composées de 3 hauts fourneaux, 3 forges à plusieurs affineries et systèmes de marteaux, un laminoir fendeur, un martinet, avec halles aux charbons, maisons, bâtiments, étables, rivières, emplacements etc., etc., une partie de bois, terres et prés, contenant ensemble 58 hectares 26 ares 11 centiares; plus deux concessions de mines de fer, dites de Maquelette et Boloye-Champion, sur une étendue de 667 hectares 44 ares, situées sous les communes de Gelbressée, Champion et Marchevolle.

3^o La forge dite Denis, contenant 3 affineries et 2 systèmes de marteaux, située en la commune de Samson, sur le ruisseau de ce nom, rive droite de la Meuse.

4^o Les fonds et la superficie du bois de Grand-Celle, situé sous la commune de Champion, divisé en 4 lots, contenant ensemble 172 hectares 30 ares 64 centiares.

5^o Une petite ferme dite la Bourgogne, sous Gelbressée, contenant avec terre et jardin 1 hectare 68 ares 12 centiares, divisée en trois lots.

6^o Un pré dans l'île de Beez, commune de Live Brumagne, contenant 97 ares 32 centiares, divisée en deux lots.

Ces propriétés se vendront par lots, tels qu'ils sont ci-dessus désignés; plusieurs lots pourront être réunis, si on le désire.

S'adresser pour prendre connaissance des plans, cahier des charges et conditions, audit notaire ANCIAUX, à Namur, et à M. FIEVEZ, régisseur, au château de Marche-les-Dames.

A VENDRE UN DIXIEME DU CHARBONNAGE de la Nouvelle-Haye, à St.-Gilles, lez Liège.

Cette exploitation dans l'enceinte de la ville de Liège est en activité depuis peu d'années, et la construction du chemin de fer dont le tracé passe contre l'établissement, lui assure une nouvelle source de prospérité, sa richesse minérale est considérable l'étendue de sa concession est de 260 bonniers et l'on a reconnu par des puits de plus de 1200 pieds de profondeur un grand nombre de couches puissantes de houille de première qualité. Deux machines à vapeur l'une de 120 chevaux et l'autre de 40 servent à l'épuisement des eaux et à l'extraction du combustible.

S'adresser pour les conditions de cette vente, pour voir les plans et obtenir tels renseignements qu'on désirera au directeur dudit établissement, à St.-Gilles, lez-Liège.

() VENTE DU CHATEAU DU ROND CHENE.

Le mardi 1^{er} juillet prochain, à dix heures du matin, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St Jean en Ile, M^r DUSART, notaire en ladite ville, VENDRA aux enchères publiques pour sortir de l'indivision la belle propriété patrimoniale du ROND CHENE, située dans la commune d'Esneux, à un quart de lieue de la rivière d'Ourte et à trois lieues de Liège, composée d'une excellente habitation de maître et d'un beau bâtiment de ferme construit à neuf; le tout bâti en pierres et briques couvert en ardoises.

Cette propriété qui, par sa position agréable et pittoresque, offre tous les avantages désirables, est susceptible d'une grande amélioration.

Elle se compose de 65 bonniers métriques 52 perches 83 aunes (75 bonniers, 3 verges grandes 2 p. 90 pieds, ancienne mesure) de jardin, prairie, pré, pâture et bois dont le détail est indiqué sur la carte de cette propriété déposée chez ledit notaire.

La VENTE aura d'abord lieu en détail et les vendeurs pourront réunir deux ou plusieurs lots, formés ainsi qu'il suit; savoir:

1^{er} Lot, les château, ferme, jardins, prés, bois et pâture, le tout contigu, en un seul gazon, contenant 58 bonniers métriques 10 perches 22 aunes, et désignés sous les numéros 15 et suivants inclus 41 de la carte.

2^o Lot, Cinq parties de bois, situées à NAMOSTRENE, contenant 1 bonnier métrique 72 perches désignées sous le numéro 4^{er} inclus 5 de la carte.

3^o Lot, une prairie dite aux Ruelles, contenant 1 bonnier 41 perches, numéros 6 et 7 de la carte.

4^o Lot, une pâture située au Champay, campagne du ROND-CHENE, contenant 26 perches 30 aunes, numéro 13 de la carte.

5^o Lot, une terre au même lieu de Champay, contenant 1 bonnier 64 perches 14 aunes, n^o 14.

6^o Lot, une prairie vis-à-vis de l'île des Trois Couronnes, contenant 32 perches 60 aunes, n^o 8.

7^o Lot, un pré dit Marais, près des Trois Couronnes, de 27 perches 90 aunes, n^o 9.

8^o Lot, une pièce de pré dite Pré d'Evieux, aussi près des Trois Couronnes, contenant 1 bonnier 39 perches, n^o 10.

9^o et dernier Lot, une pièce de pré et terre, aux Trois Couronnes, contenant 39 perches 50 aunes, numéros 11 et 12 de ladite carte.

Le bail du château et celui de la ferme expirent le 4^{er} mai 1835.

Il y a sécurité et facilité de paiement. S'adresser, pour connaître les conditions, audit M^r DUSART, notaire, rue Féronstrée, dépositaire des titres de propriété.

VENTE D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

pour cause de partage.

Le lundi 7 juillet 1834, à dix heures du matin, Messieurs et dames Rome, d'Amay, canton de Huy, voulant faciliter leur partage, feront exposer en VENTE aux enchères publiques chez madame veuve Dessart, aubergiste à la Mallienc, commune d'Hermalle-sous-Huy, sur la grande route de Huy à Liège, par le ministère du notaire GUENAIR, de résidence audit Hermalle, les immeubles suivants d'origine patrimoniale, pour en commencer la jouissance le 15 mars prochain quant aux maisons et terrains, et immédiatement après la vente quant à la distillerie indiquée au troisième lot; savoir:

BIENS situés à AMAY, arrondissement de Huy.

4^{er} Lot. — Une belle, grande et commode maison, occupant un des points les plus agréables du beau village d'Amay, bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, de construction la plus solide; ayant 6 pièces au rez de chaussée, séparées par un beau large vestibule et dont deux pièces ont les dimensions de 24 pieds sur 30; caves sous le rez de chaussée; étage composé de 7 pièces, grands greniers au-dessus; cour avec porte cochère et bien close; petit jardin paysagiste vis-à-vis de la maison; pompe à l'eau potable, citerne et pompe à l'eau de pluie, boulangerie, buanderie, écuries, étables, remises; grand jardin légumier adjacent à la maison clôturé de murs garnis aux deux parements d'arbres à fruits fins en pleins rapports; un ados et 3 vergers adjacents au légumier, par l'un desquels la maison a accès à la grande route de Huy à Liège vis-à-vis d'une place publique plantée d'arbres d'agrément; le tout formant un ensemble de la contenance superficielle de 1 hectare 47 p., joignant vers levant à la rue Valrieu et au lot suivant, midi au lot suivant et à de Rochelée, couchant à de Rochelée et Dessart et vers nord aux mêmes et à la grande route.

2^o Lot. — Une maison bâtie en briques et pierres de taille couverte en tuiles, récemment restaurée à neuf, ayant 4 pièces au rez de chaussée, caves en dessous, quatre pièces à l'étage, greniers au-dessus avec deux petites maisons dans ses appartenances et dépendances, cour, puits, fournil, étable, jardin, le tout formant un ensemble de la contenance superficielle de 13 p., joignant vers levant à la rue Valrieu, midi à de Rochelée, couchant et nord au lot précédent.

3^o Lot. — Une distillerie d'eau-de-vie de grain en pleine activité, solidement bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, ayant double rang de greniers, deux alambics de la capacité de 14 hectolitres, deux cuves réfrigérantes avec leurs serpentins; une cuve de vitesse, deux citernes à genièvre confectionnées en barreaux ou quartiers doubles bois de chêne de la capacité de 8 à 9 mille pots; 4 cuves de macération; pompes en plomb et en cuivre, étable pour 25 bœufs, le tout dans le meilleur état; avec ce maison d'habitation caves en dessous; cour entre maison et distillerie, petit jardin à côté; ces objets qui forment un ensemble de la contenance superficielle de 6 perches et demie ont pour joignants vers levant et midi de Rochelée, couchant la rue Valrieu et vers nord la veuve Janotte.

4^o Lot. — Pièce de terre de 28 p. 80 a., située à la ruelle de Ponthière.

5^o Lot. — Pièce de pré de 30 p. 60 a., située derrière la Bourgogne.

6^o Lot. — Pièce de vignoble de 14 p. 50 a., située en la cote de Wehairon, avec pièce de terre labourable de 15 p.

BIENS situés à AMP SIN, arrondissement de Huy.

7^o lot. — Une maison, située près du château d'Ampsin, tenue par la veuve Jacques Colinet avec 90 p. de jardin, pré et broussailles annexés.

BIENS situés aux AWIRS et à ENGIS, arrondissement de Liège.

8^o Lot. — Une belle, grande et commode maison, tenue par le percepteur Delange, située aux Awirs, sur la route de Huy à Liège, à 3 lieues de Huy, autant de Liège, bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises ayant cinq pièces au rez de chaussée, 3 caves en dessous, 5 pièces à l'étage, double rang de greniers au dessus, cour avec porte cochère entre route maison, pompe, jardin, écuries, étables, remises, local d'une ancienne brasserie; le tout formant un ensemble de 24 p. 50 a. en superficie, joignant vers levant au ruisseau des Awirs, midi et couchant à Frankinet, conseiller à la cour de Liège, et vers nord à la grande route; plus un verger de 57 p. situé en face de la maison dont il est séparé par la grande route, garni d'arbres fruitiers en plein rapport.

9^o Lot. — Un bâtiment jouissant d'un coup d'eau, nouvellement et solidement construit en briques et pierres de taille, couvert en ardoises, comprenant écuries, étables, granges, caves, etc., avec une pièce de jardin annexée, le tout contenant environ 26 perches en superficie. Ce bâtiment, situé sur la grande route aux Awirs, est propre à être converti en moulin, distillerie, brasserie, tannerie, et autres établissements industriels.

Les lots ultérieurs depuis le 10^e jusqu'au 28^e inclusivement sont formés de différentes pièces de terres labourables, prés, vergers, vignobles, bois taillis, etc., situées dans le voisinage de ladite maison sur les territoires des communes limitrophes des Awirs et d'Engis, de la contenance totale de 12 bonniers 40 perches, et dont une forte partie aboutit à la route. Ces lots seront d'abord exposés partiellement sauf à les réunir ensuite pour les réexposer en masse avec les bâtiments.

Cette vente aura lieu avec grande facilité pour les paiements et sous les clauses, charges et conditions dont on peut prendre connaissance chez M. DELANGE, percepteur aux Awirs, et chez ledit notaire GUENAIR, dépositaire des titres de propriété.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Jeudi 26 juin 1834, à 10 heures du matin, pardevant M. Bouly, juge de paix des quartiers du Sud et Ouest, en son bureau, rue St-Jean en Ile, n^o 794, à Liège, et par le ministère du notaire BIAR, il sera procédé à la VENTE aux enchères et à l'extinction de feus, des BIENS ci-après, appartenant indivisément à des majeurs et des mineurs, savoir:

1^{er} Lot. — Une maison et dépendances en très-bon état, portant le n^o 11, sise au Vinave de Tilleur, avec un jardin derrière, clos de hayes vives, contenant environ 4 perches, tenant à M. Raick, Dubois, Lhoneux et Frankenne.

2^o Lot. — Une pièce de terre arable, sise en la commune de Jemeppe, en lieu dit *Garde Dieu*, tenant à MM. Lancer, Rober et Mourier, contenant environ 43 perches 58 aunes (40 verges grandes).

Le cahier des charges présentant toute sécurité et des facilités pour le paiement est déposé en l'étude dudit notaire BIAR.

82 A VENDRE une MAISON, sise à Liège, près de la fontaine Saint-Jean, rue Hors-Château, ayant deux quartiers séparés par une cour; le premier composé de quatre pièces au rez de chaussée, cinq à l'étage, quatre grands greniers, trois grandes caves, deux fontaines et une citerne à l'eau de pluie.

Le second contient trois pièces au rez de chaussée, trois à l'étage, deux greniers et deux caves.

Cette maison jouit d'une vue agréable, est libre de toutes charges, et l'acquéreur obtiendra toutes les facilités qu'il désirera pour le paiement du prix, dont la plus grande partie pourra être constituée en rente.

On peut la voir chaque jour de midi à trois heures. S'adresser pour plus ample information au notaire BOULANGER, chargé de cette vente.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

A louer pour le 24 juin prochain, une belle MAISON, située rue derrière le Palais, portant le n^o 51, composée de 6 caves, ayant deux entrées, une salle, un salon, deux cabinets, cuisine, cour, deux pompes, dont une à eau de pluie, aux étages de 10 chambres et d'un beau grenier.

Cette maison en très-bon état, placée au centre de la ville et près de plusieurs établissements publics pourrait s'acquiescer de gré à gré en constituant une partie du prix en rente, ou recevoir même en échange des propriétés rurales ou des capitaux, le tout au choix de l'acquéreur.

S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave-d'Ile, n^o 41. 918

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 3 juin. — Métalliques, 99 3/8. — Actions de la banque 1288.

Bourse de Paris, du 12 juin. — Rentes, 5 p. 100, 106 1/2 fin cour., 106 3/4. — Rentes, 3 p. c. 78 20. fin cour. 78 30. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 25; fin cour., 95 45. — Emprunt Guebhard, 85 3/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 77 7/8; fin cour., 77 1/8; 3 p. 100, 48 1/4. fin cour., 48 3/8; différée 00 0/0. — Cortès, 35 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Harti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 0/0 00 — Empr. romain, 96 1/2; fin cour., 00 0/0 — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 12 juin. — Dette active, 52 00/00 0 Dito, 97 1/8 3/16. — Bill de change, 23 3/8 0. — Oblig. du Syndicat, 91 1/8 000/0 — Dito, 74 3/16 00. — Rente des dom., 0. Act. de la Société de commerce, 100 3/8. — Rente française, 00 0/0 0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C., 101 3/4. 0/0. Dito de 1828, 000 0/0 000 — Inscrit. russes, 67 3/4 00/00 — Empr. russe 1834, 97 0/0 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 47 1/4 00/00 — Obl. mét. Autriche, 97 5/8 3/4 00 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil 77 3/8. — Cortès, 34 1/2 0000. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 116 1/2.

Bourse d'Anvers, du 13 juin.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	a 3 mois.
Amsterdam.	3/8 1/2 perte.	P	
Londres.	12 07 1/2	A 12 02 1/2	P
Paris.	47 5/16	A 47 0/00	A 46 7/8 A
Frankfort.	36 1/16	35 7/8	A 00 0/0
Hambourg.	35 1/2	P 35 1/4	00 0/0

Escompte 4 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 1/2 00 0/0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 A et 95 P 0/0 — Espagne, Gnebb., 85 0/0 1/2 A. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 75 7/4 3/4 et P 000 0/00. Idem dette différée, 18 1/4 48 48 1/8.

Bourse de Bruxelles, du 13 juin. — Belgique. Dette active, 52 1/2 A. Empr. 24 mill., 98 5/8 P. — Hollande. Dette active, 52 0/0 0 — Espagne Gueb., 86 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 0/0 0. Id. Amst., 5 p. 100, 75 0/0 P. Id. Paris, 3 p. 100, 47 3/4 P. Cortès à Lond., 36 0/0 P. Dette diff., 48 3/8 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 13 juin.

Froment, l'hectol., 43 fr. 00 c. — Seigle, 8 50. — Orge, 9 00 — Avoine, 6 00. — Genièvre, à 10 degr. 36. — Beurre, kilog., 1 50

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.